MAIRIE DE La Garde. ARRONDISSEMENT DE Toulon.

Du Treize Février an mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE DE Alfred Paul Goumet

âgé de vingt un ans, né à La Garde département du var le trente du mois de juin mil huit cent quarante sept profession de propriétaire domicilié à La Garde département du var fils mineur de Jean Antoine André Paul Goumet profession de Capitaine Marin, vivant domicilié à La Garde département du var et de feue Marie Anne Thérèse Ginouvier son épouse, en son vivant domiciliée au dit La Garde (var) 3ème part.

N° 3.

Goumet et Girard

Et de Marie Rose Jeanne Girard

âgée de dix sept ans, née à La Garde département du var, le trois du mois de Juillet mil huit cent cinquante un profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département du var fille mineure de Joseph François Pascal Girard profession de Macon domicilié à La Garde département du var et de Françoise Joséphine Lamoudru son épouse domiciliée au dit La Garde (var) le père et la mère ici présents et concourants à l'acte part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du Mariage faites par nous sans opposition, les dimanches trente un Janvier et sept février M il huit cent soixante neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux ;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse ;

4° Vu l'acte de décès du père du futur époux ;

5° Vu enfin l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux ;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

C 244

1 Fr

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mois de mil huit cent soixante- par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Jeanne Girard et l'autre Alfred Paul Goumet.

Le tout en présence de Ginouvier Maxe domicilié à La Garde département du var âgé de soixante seize ans, profession de propriétaire, oncle du futur époux ;

De Ginouvier Marius domicilié à La Garde département du var âgé de vingt deux ans profession de secrétaire de la Mairie, cousin du futur époux ;

De Bourtan Jean Pascal domicilié à Toulon département du var âgé de cinquante quatre ans profession de Magasinier comptable de la Marine, non parent ni allié des futurs époux.

Et de Daugier Pierre domicilié à Toulon département du var âgé de quarante deux ans, profession de Gréfier adjoint de l'Etat civil, ami des alliances de la future épouse ;

Après quoi, moi Louis Réquier, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins, le père et la mère de la future épouse, qui ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis.

Rose Girard M. Goumet Ginouvier B. Bourtan

Ginouvier

Daugier

L. Réquier